

## **SODIMETAL - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

### **ARTICLE 1 - Application et opposabilité des Conditions Générales d'Achat**

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat du SODIMETAL auprès de ses Fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre toute société qui émet le Bon de Commande ci-contre, appartenant à la société : SODIMETAL, et ses Fournisseurs (ci-après, « Contrat » et/ou « Bon de Commande » et/ou « Commande »). Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties (ci-après, les Conditions Particulières de vente et d'achat). En toute hypothèse, les Conditions Particulières de vente et d'achat (notamment, Contrat-Cadre de Fourniture du SODIMETAL) primeront sur les présentes Conditions Générales d'Achat. L'acceptation du bon de commande par le Fournisseur entraîne l'acceptation par ce dernier des présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières figurant sur le bon de commande, les dispositions des Conditions Particulières prévalent. Si le bon de commande a été émis dans le cadre de l'exécution d'un Contrat et en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales d'Achat, les dispositions du Contrat prévalent. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales d'Achat doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.

### **ARTICLE 2 - Commandes**

Tous les achats effectués par SODIMETAL font l'objet d'une Commande. Les Commandes doivent comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement. La Commande est valablement adressée au Fournisseur par voie électronique. Toute modification des termes de la Commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par écrit par les deux parties. La Commande ne deviendra définitive qu'après réception et acceptation sans réserve signée par le Fournisseur dans un délai de 8 jours calendaires au plus sans modifications ni réserve de quelque nature que ce soit, cette acceptation pouvant être notifiée par email. SODIMETAL est en droit d'annuler la commande sans pénalité aucune, si l'accusé de réception du Fournisseur ne lui est pas parvenu dans ce délai. SODIMETAL a le droit, par écrit, de suspendre la ou d'y apporter des modifications de temps à autre. Si cette suspension ou ces modifications entraînent une augmentation ou une diminution du coût d'exécution de la Commande, les Parties négocieront de bonne foi un ajustement du prix et la Commande sera modifiée par écrit en conséquence. Le Fournisseur s'engage à n'effectuer aucune modification sur les marchandises et prestations objet de la Commande, notamment modifications des dimensions, des composants, des conceptions ou des processus sans en informer préalablement SODIMETAL.

### **ARTICLE 3 - Prix Facturation et conditions de paiement**

L'acquisition des produits du Fournisseur sera réalisée conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci. En aucun cas, les prix portés sur la Commande qui comprennent les frais d'emballage ainsi que tout autre frais, coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la Commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable du Client formalisé, soit par un avenant au Bon de Commande, soit par un nouveau Bon de Commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable de SODIMETAL spécialement indiqué sur le Bon de Commande. Les prix s'entendent hors taxes ; ils sont forfaitaires et non-révisables. Les factures adressées par le Fournisseur à SODIMETAL doivent être établies au nom de SODIMETAL siège social, et envoyées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Toute facture sera établie conformément à L'article L. 441-3 du Code de Commerce, en deux exemplaires et devra comporter le numéro de référence de la Commande. En cas de livraison simultanée de plusieurs commandes, il sera indispensable d'établir des factures séparées pour chaque commande. Toute facture devra faire apparaître le montant des taxes récupérables ou non récupérables et, dans le cadre d'une acquisition\* intra-communautaire, le numéro d'identifiant TVA du Fournisseur et du Client. Toute facture incomplète ou erronée sera retournée au Fournisseur. Sauf stipulation contraire, SODIMETAL paiera le Fournisseur par virement à 45 jours fin de mois date de facture. Au cas où des acomptes seraient consentis au fournisseur ; ce dernier devra fournir une garantie bancaire de restitution d'acompte.

### **ARTICLE 4 - Livraisons**

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les produits livrés emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries. Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

### **ARTICLE 5 – Retard - Pénalités**

Les délais de livraison demandés par SODIMETAL et acceptés par le Fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour SODIMETAL d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, tout en maintenant la commande, d'un montant de deux (2) % par semaine de retard, calculées sur le montant global H.T. de la commande et plafonnées à dix (10) % ; (ii) de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur ; (iii) de faire appel à un autre fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur ; (iv) de demander une réduction de prix comme indiqué ci-dessous à l'article 14 ; (v) de suspendre le paiement du prix jusqu'à parfaite exécution de la Commande. Le règlement des pénalités de retard sera effectué par compensation avec le montant des factures du Fournisseur. De plus, en cas de livraison ou d'exécution partielle, le Client se réserve le droit de résilier la commande, en conservant les marchandises déjà livrées ou la partie de la prestation déjà effectuée contre paiement de la partie du prix correspondant.

### **ARTICLE 6 - Conformité - Qualité des produits – Audit**

SODIMETAL aura le droit de refuser les produits non conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 8 jours à compter de la notification du refus. Les produits livrés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation, l'étiquetage et le cahier des charges applicable au produit. Le Fournisseur

remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à SODIMETAL qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par SODIMETAL ou non conformes à la réglementation en vigueur, à moins que celui-ci ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, demander huit (8) jours après une mise en demeure infructueuse, la réduction du prix ou la résolution de la vente aux torts du Fournisseur et/ou se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur. La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de SODIMETAL, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

#### **ARTICLE 7 - INCOTERM**

Toute commande précisera l'INCOTERM utilisé. A défaut, la livraison sera considérée « Rendu Droits Acquittés » au lieu de destination convenu (Incoterm CCI, 2020).

#### **ARTICLE 8 - Transfert de propriété et des risques**

Le Fournisseur procédera à la livraison dans les délais et à l'adresse indiquée sur le bon de commande. A défaut, le Client se réserve le droit de refuser la marchandise ou la prestation. La marchandise devra être expédiée avec une protection suffisante, selon les normes et usages en vigueur. Le Fournisseur devra établir et joindre à l'expédition les différents documents nécessaires notamment aux opérations de dédouanement à l'exportation. Le titre de propriété des marchandises sera transféré à SODIMETAL libre de tous privilèges, réclamations, charges, intérêts ou autres droits lors du transfert du risque de perte du Fournisseur à SODIMETAL concernant les marchandises conformément à l'INCOTERM applicable ou comme convenu par écrit entre le SODIMETAL et lui et il continuera à supporter tous les risques jusqu'à la livraison des marchandises sur site. SODIMETAL sera autorisé à revendre les marchandises avant parfait paiement.

En cas de prestation, le transfert des droits de propriété intellectuelle issus de la prestation se fera au fur et à mesure du paiement de la prestation.

#### **ARTICLE 9 - Assurances**

##### **9.1. Assurance générale**

Le Fournisseur garantit SODIMETAL contre tout dommage physique, matériel et immatériel, y compris la détérioration de la réputation de SODIMETAL, ainsi que tous les frais, directs et indirects, qui résultent de la non-exécution d'une des obligations du Fournisseur au titre des présentes. Si cela s'avère nécessaire du fait des inexécutions successives de SODIMETAL de ses obligations envers ses clients, le Fournisseur remboursera SODIMETAL et lui livrera gratuitement des produits exempts de défauts et supportera tous les frais liés à la main-d'œuvre supplémentaire, au tri, à l'intérim, au transport exceptionnel, à l'arrêt de la production chez SODIMETAL ou ses clients, aux actions en réparation ou rappel, aux pénalités, aux commandes de produits, y compris à des commandes de nouveaux outils auprès d'autres fournisseurs ainsi que tout autre frais. Toute clause susceptible de réduire cette garantie ne sera pas valide. Aux fins détaillées ci-dessus, le Fournisseur souscrira une assurance responsabilité produits correspondante, dont le montant minimum de couverture sera accepté. A la première demande de SODIMETAL, il s'engage à lui adresser une attestation d'assurance indiquant les montants de sa couverture d'assurance Responsabilité Civile et la justification du paiement des primes d'assurances correspondantes. Par ailleurs, le Fournisseur devra informer SODIMETAL de toute modification qui interviendrait dans les éléments y figurant, ainsi qu'en cas de suspension ou cessation des garanties.

##### **9.2. Assurance Transport**

Le Fournisseur souscrira toute police d'assurance nécessaire pour, lors de l'opération de transport, couvrir, à ses frais, la valeur de la commande, sauf disposition contraire de l'INCOTERM retenu en application de l'article 7 ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 - Réception et Acceptation des fournitures -Excédents**

Toute livraison de fournitures et/ou prestations donne lieu par le Client à une réception provisoire et/ou définitive. En cas de réception définitive, la réception provisoire, qui vérifie la conformité au regard des termes de la commande, marque le point de départ du délai de la garantie conventionnelle, la réception définitive suppose la levée des réserves. Sauf acceptation formelle du Client au jour de la livraison, tout excédent par rapport aux quantités indiquées sur le bon de commande et livrés au Client sera détenu aux risques et aux frais du Fournisseur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si, à l'expiration de cette période, le Fournisseur n'a pas repris les fournitures correspondantes ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, le Client retournera les fournitures correspondantes au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier sans préjudice pour le Client de faire application des dispositions de l'article 14 ci-dessous, concernant la possibilité d'imposer une réduction du prix au Fournisseur.

#### **ARTICLE 11 - Garanties**

Le Fournisseur garantit le Client contre toute réclamation de tiers sur les droits éventuellement transférés au titre des prestations, tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la livraison desdits produits et indemniser le Client de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens. Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires. Enfin, le Client bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés. Il appartient au Fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels et à en justifier au Client, à première demande de celui-

ci. Le Fournisseur assurera, pendant une période de dix (10) ans à partir de la livraison, l'approvisionnement de toutes pièces de rechanges nécessaires à la bonne tenue et au bon fonctionnement des produits livrés. Le prix de ces pièces ne saurait être supérieur au prix du marché.

#### **ARTICLE 12 - Règles applicables en cas d'intervention chez SODIMETAL**

Lorsque le personnel du Fournisseur intervient sur les sites SODIMETAL, le Fournisseur est astreint à faire appliquer à son personnel, lequel reste sous sa responsabilité, toutes les règles et réglementations applicables sur le lieu d'exécution des opérations.

#### **ARTICLE 13 - Travail dissimulé (en cas de prestations)**

Le Fournisseur devra s'acquitter des obligations qui sont les siennes au regard des dispositions du Code du travail relatives à la déclaration des mouvements de main d'oeuvre, au travail dissimulé et à l'emploi des travailleurs étrangers. En conséquence, le Fournisseur s'engage à remettre à SODIMETAL, avec l'accusé de réception de la commande et tous les six (6) mois jusqu'à son terme (i) les documents et attestations, permettant d'établir, conformément aux termes du Code du Travail, qu'il satisfait à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le travail dissimulé; et (ii) une attestation sur l'honneur indiquant, selon les dispositions du Code du Travail, s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution des prestations, a des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Le Fournisseur s'engage expressément à satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires précitées pendant toute la durée de la commande.

#### **ARTICLE 14 - Responsabilité et réduction du prix en cas de manquement**

Le Fournisseur répondra de tout dommage direct et/ou indirect causé à SODIMETAL du fait d'une défaillance du Fournisseur dans l'exécution de la commande. En cas de manquement d'une partie à l'une ou l'autre de ses obligations, le créancier pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, 15 jours après la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de s'exécuter restée sans effet, accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix, par notification écrite au débiteur de l'obligation. Dans l'hypothèse où le créancier de l'obligation aurait payé, ce dernier pourra dans les mêmes conditions accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix ainsi que le remboursement du trop-perçu par le débiteur de l'obligation.

#### **ARTICLE 15 - Résiliation**

La Commande pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la partie lésée à la partie défaillante, sans préjudice pour la partie lésée de demander à la partie défaillante des dommages et intérêts au titre des éventuels préjudices qu'elle aurait subis. Aussi, la Commande pourra être résiliée, immédiatement et sans préavis, par simple lettre recommandée avec avis de réception en cas, de retard avéré ou répété, transfert ou sous-traitance totale ou partielle de la présente commande sans autorisation préalable écrite du Client, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur de l'établissement SODIMETAL au sein duquel s'exécuterait le cas échéant la commande, ou en cas de procédure collective du Fournisseur sous réserve du respect des dispositions du Code de Commerce. Par ailleurs, la Commande pourra être résiliée de plein droit avec un préavis d'un (1) mois, sans indemnités de part et part, en cas de cessation de commercialisation du produit du Client pour lequel la Commande a été passée ou en cas de modification importante des exigences réglementaires du produit du Client.

#### **ARTICLE 16 - Confidentialité**

Le Fournisseur s'engage à conserver confidentielles et à ne pas divulguer toutes informations techniques, commerciales ou scientifiques relatives à la commande et à l'activité de SODIMETAL, qu'il sera amené à connaître dans le cadre de l'exécution de la commande. Le Fournisseur ne pourra jamais, sans l'accord écrit, indiquer le nom de ce dernier dans ses listes de références, ni publier des notes techniques, photos et images se rapportant aux marchandises et prestations objet de la commande.

#### **ARTICLE 17 - Force Majeure**

Lorsque le Fournisseur entendra se prévaloir d'un cas de force majeure, il devra faire connaître à SODIMETAL, par écrit et sans délai, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, insurmontable et extérieur de l'évènement le mettant dans l'impossibilité de respecter ses engagements et les conséquences qu'il prévoit sur l'exécution de la commande. Le Client se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'il jugera utile pour préserver ses intérêts. La grève interne ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent article.

#### **ARTICLE 18 - Imprévision**

Les Parties conviennent de modifier comme suit le régime de l'imprévision (article 1195 du Code civil français). La Partie qui demande l'application de l'Article 1195 devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et joindre tous les éléments détaillés pour justifier la situation. Si les Parties ne parviennent à aucune solution acceptable dans les douze mois suivant la première notification de l'évolution par courrier recommandé comme indiqué ci-dessus, elles pourront résilier le contrat avec un préavis de six mois. Dans ce cas, les deux Parties conviennent de ne pas porter l'affaire devant un juge et de renoncer à la dernière phrase du dernier paragraphe de l'Article 1195 énonçant qu'à défaut d'accord, les Parties peuvent demander au juge de modifier ou de résilier le contrat. Pendant la négociation et la période de préavis, le contrat sera applicable sans modification sauf accord contraire des Parties.

#### **ARTICLE 19 - Propriété Intellectuelle**

En tant que de besoin, si les biens ou prestations sont spécifiquement élaborées pour SODIMETAL et sont protégés par le droit d'auteur au sens de l'article L. 131-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Commande emporte cession des droits d'auteur

au bénéfice du Fournisseur au sens de l'article L. 131-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Les parties conviennent que le présent écrit vaut cession au bénéfice de SODIMETAL des droits d'auteur associés aux prestations ou fournitures vendues.

**ARTICLE 20 - Dispositions relatives à la commande**

Les marchandises et/ou prestations sont définies par l'ensemble des documents qui constituent la Commande : Contrat, Bon de Commande, Commande, cahier des charges, spécifications, etc. Ces marchandises et/ou prestations doivent être livrées conformément aux stipulations de la Commande, aux règles de l'Art et aux réglementations en vigueur. Les plans et documents à remettre par le Fournisseur font partie intégrante de la Commande. En conséquence, ils pourront être librement utilisés par SODIMETAL.

**ARTICLE 21 - Sous-traitance - Transfert**

Le Fournisseur ne pourra pas transférer ou sous-traiter, totalement ou partiellement, les droits et obligations de la présente Commande, sans autorisation préalable écrite de SODIMETAL. SODIMETAL pourra librement transférer les droits et obligations de la présente Commande à toute société affiliée. Par société affiliée, on entend toute société contrôlée, la contrôlant ou soumise au même contrôle que ce dernier, dans tous les cas, directement ou indirectement. Pour les besoins de la présente définition, « contrôle » désigne la détention (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un affilié) de plus de 50% du capital ou des droits de vote de la société considérée. La qualité d'un affilié s'apprécie à la date à laquelle cette définition doit être utilisée.

**ARTICLE 22 - RSE - RGPD**

22.1. RSE

SODIMETAL et ses Sociétés Affiliées agissent dans le strict respect de leur code de conduite interne disponible. Le Fournisseur veillera au strict respect des principes et normes de conduite ci-dessus par lui-même et ses sous-traitants lors de l'exécution du présent contrat. Le Fournisseur garantit qu'il respectera les normes d'ordre public applicable dans toutes entreprises en termes du droit du travail. À la demande de SODIMETAL, le Fournisseur communiquera une évaluation des risques liés à sa responsabilité sociale et environnementale.

22.2. RGPD

Les Parties conviennent qu'elles n'ont pas l'intention de partager des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat. Dans la mesure où les informations échangées dans le cadre du présent contrat contiendraient des données personnelles, les Parties conviennent que chacune d'elle devra, en plus des obligations de confidentialité prévues par le présent contrat, se conformer aux lois et réglementations applicables relatives au traitement des données personnelles (notamment au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

**ARTICLE 23 - Droit applicable et Juridiction compétente**

La présente commande est soumise au droit français. Tout litige entre le Client et le Fournisseur qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Toulouse.